Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Bruno Fasel-Roggo **2015-CE-3**
Impôt sur le bénéfice des personnes morales

I. Question

Je soutiens la décision du Conseil d'Etat de baisser le taux de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 19,63% à 13,72%.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Les autorités communales ont-elles été informées préalablement de la décision du Conseil d'Etat ou ont-elles été mises devant le fait accompli ?
2. Dans quelle mesure le conseil d'Etat a-t-il fait preuve de transparence vis-à-vis des communes (souveraineté des communes) ?
3. Le Conseil d'Etat était-il conscient des pertes de recettes fiscales que la réduction du taux pourra entraîner à court terme pour les différentes communes ?

29 décembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions posées, le Conseil d'Etat précise ce qui suit.

Donnant suite à la pression internationale, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (ci-après RIE III) en septembre 2014. Tout en tenant compte de l'évolution du contexte international, cette réforme doit permettre, selon le Conseil fédéral, de développer le système fiscal et de renforcer la compétitivité de la Suisse. L'attrait de la place économique de la Suisse doit être renforcé et les entreprises doivent continuer d'apporter une contribution substantielle au financement des tâches de la Confédération, des cantons et des communes.

L'enjeu principal de cette réforme est la suppression des statuts fiscaux cantonaux et, avec eux, d'un instrument financier important. Les statuts en question essuient en effet de vives critiques de la part de l'UE et de l'OCDE depuis de nombreuses années et ne sauraient être maintenus sans risque de mesures de rétorsion de la part des partenaires économiques de la Suisse. Si les statuts étaient simplement supprimés, on devrait s'attendre à un exode massif d'entreprises vers l'étranger. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a prévu plusieurs mesures d'accompagnement. Parmi celles qui semblent se profiler au terme de la consultation externe (le rapport sur le résultat de la consultation n'est toutefois pas encore publié), on peut retenir le traitement fiscal privilégié des

revenus de licence (licence box), le traitement unifié des réserves latentes (step-up) ainsi que l'impôt sur le capital différencié.

Dans son rapport explicatif, le Conseil fédéral a rappelé que la baisse des taux d'impôt est une mesure purement cantonale et qu'elle ne fait dès lors pas partie intégrante de la réforme.

Lors de la conférence de presse du 15 décembre 2014 portant sur la RIE III, le Conseil d'Etat fribourgeois a informé de sa décision d'orienter sa stratégie sur une baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice. Il estime en effet que seule cette mesure est incontestable au niveau international et, dès lors, défendable à terme. Le taux de 13,72% a été déterminé en tenant compte du contexte économique du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat décidera du calendrier de la baisse à la lumière de l'ensemble des mesures retenues dans la loi fédérale.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit.

1. *Les autorités communales ont-elles été informées préalablement de la décision du Conseil d'Etat ou ont-elles été mises devant le fait accompli ?*

L'Association des communes a été informée des intentions du Conseil d'Etat lors d'une séance qui a eu lieu le 5 novembre 2014, au cours de laquelle une fourchette de taux lui a été annoncée. Une implication plus importante des communes a été jugé prématurée compte tenu du stade précoce de la procédure et au vu des refontes relativement profondes qui auront certainement lieu jusqu'à l'adoption du message du Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a l'intention de créer un groupe de travail qui impliquera les communes après l'élaboration du message du Conseil fédéral, dans le courant 2015-2016, lorsque les grandes lignes de la révision auront été formellement arrêtées par le Conseil fédéral.

2. *Dans quelle mesure le conseil d'Etat a-t-il fait preuve de transparence vis-à-vis des communes (souveraineté des communes) ?*

Voir la réponse ci-dessus.

3. *Le Conseil d'Etat était-il conscient des pertes de recettes fiscales que la réduction du taux pourra entraîner à court terme pour les différentes communes ?*

Les mesures fiscales prévues dans le projet de consultation coûteront entre 44 et 59 millions de francs aux communes fribourgeoises. Cette estimation doit toutefois être mise en relation avec les pertes qui seraient générées si aucune mesure n'était prise. En effet, comme indiqué en introduction, la simple suppression des statuts fiscaux entraînerait un exode des sociétés qui en bénéficient aujourd'hui. Il est en effet illusoire de penser que ces dernières accepteraient une augmentation massive de leur taux d'imposition. A cela s'ajoute que le canton pourrait perdre certaines entreprises qui sont aujourd'hui imposées de manière ordinaire au profit de cantons limitrophes qui auraient diminué leur taux d'imposition.

10 mars 2015